

## Codeem | Appel à candidatures

Mandature 2024-2027 du Codeem

### Nomination de deux membres au sein du collège des industriels du Codeem

29 janvier 2026

#### | Les postes à pourvoir

- Pour la Commission de déontologie et d'éthique : 1 (un) représentant des entreprises adhérentes du Leem au sein du collège des industriels de la Commission d'éthique et de déontologie.
- Pour la section des litiges et des sanctions : 1 (un) représentant des entreprises adhérentes du Leem au sein au sein du collège des industriels de la section des alertes, des litiges et des sanctions (non-membre de la Commission d'éthique et de déontologie)

#### | La recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures des personnes remplissant les conditions pour appartenir à la Commission de déontologie et d'éthique ou à la Section des alertes, des litiges et des sanctions.

#### | Les candidatures

Les candidatures sont à adresser au Leem  
au plus tard le 13 février 2026,

Par courriel aux adresses suivantes : safonso@leem.org, vcoignard@leem.org  
et gpelletier@leem.org.

Par voie postale à l'adresse suivante :

Leem - Codeem,

Sofia Afonso, Directrice éthique et déontologie et Déléguée générale du Codeem

58, boulevard Gouvion Saint-Cyr, CS 70073, 75858 PARIS CEDEX 17

Les candidatures doivent être accompagnées :

- D'une lettre de motivation,
- D'une biographie et/ou d'un curriculum vitae,
- D'une déclaration d'intérêts.

Les candidatures par courriels ou courriers postaux feront systématiquement l'objet d'un accusé de réception adressé par e-mail. Les candidats n'ayant pas reçu d'accusé de réception doivent en faire part aux 3 destinataires de l'e-mail (tel que mentionnés ci-dessus) car cela indiquera que leur courrier n'a pas été reçu, et ainsi que leur candidature n'a pas été prise en compte.

Les candidatures seront traitées de manière confidentielle.

Les candidats doivent indiquer au titre de quelle entreprise ils se présentent. Ladite entreprise doit avoir expressément accepté le principe de leur candidature.

### La procédure de sélection

*Un comité responsable des auditions sera mis en place afin d'étudier les candidatures et d'auditionner les candidats répondant aux critères posés dans le présent appel à candidatures.*

Ce comité sera composé d'au moins un administrateur du Leem ne faisant pas acte de candidature pour devenir membre du Codeem.

Les auditions se dérouleront en présence de la Déléguée générale du Codeem ou de son collaborateur.

Pour des raisons d'agenda, les auditions des candidats pourront être réalisées par un membre unique accompagné de la Déléguée générale du Codeem ou son collaborateur.

Ce comité fera ensuite de manière collégiale, sur cette base, des recommandations au Conseil d'administration du Leem, dont les membres auront reçu au préalable les éléments relatifs aux candidats.

### L'organe délibérant et la publicité

Le Conseil d'Administration du 10 mars 2026, procèdera à la nomination des deux nouveaux membres du Codeem.

L'annonce publique du nom des membres nommés aura lieu dans les jours suivants ce Conseil d'Administration.

### Nomination des représentants des entreprises adhérentes du Leem au collège des industriels de la Commission d'éthique et de déontologie et de la Section des litiges et des sanctions

Si deux candidats se présentent, le scrutin a lieu à un tour.

Si plus de deux candidats se présentent, le scrutin a lieu à deux tours. Sont désignés pour le second tour les deux candidats ayant remporté le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour.

Les candidats nommés sont ceux qui remportent la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité parfaite des candidats, le vote se poursuit sur plusieurs tours jusqu'à l'élection du représentant des membres adhérents du Leem au collège des industriels et du représentant des membres des entreprises adhérentes du Leem au sein du collège des industriels de la Section des litiges et des sanctions.

Cette nomination de deux représentants des entreprises adhérentes du Leem au collège des industriels de la Commission d'éthique et de déontologie et de la Section des alertes, des litiges et des sanctions du Codeem portera sur la période allant de leur nomination (en principe le 10 mars 2026), à la fin de la mandature en cours, le 16 janvier 2027.

## Brève présentation du Codeem

### Préambule

Le Leem s'est doté en 2011 d'un Comité d'éthique et de déontologie des entreprises du médicament (Codeem) aux fins de promouvoir et faire respecter les règles d'éthique et de déontologie du secteur.

Les 17 membres de la mandature 2024-2027 ont été nommés en janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Pierre-André Poirier, représentant les entreprises adhérentes du Leem au sein du collège des industriels de la section des alertes, des litiges et des sanctions du Codeem, et Alban Briard, représentant les entreprises adhérentes du Leem au sein du collège des industriels de la Commission d'éthique et de déontologie du Codeem, ont fait part de leurs démissions.

Il sera donc procédé à la nomination de deux représentants des entreprises adhérentes du Leem au sein du collège des industriels, l'un à la Section des alertes, des litiges et des sanctions et l'autre à la Commission d'éthique et de déontologie du Codeem, dans les conditions fixées par les statuts du Leem et le règlement intérieur du Codeem, pour la fin du mandat de trois ans en cours, renouvelable.

Le Conseil d'administration du Leem nommera les deux nouveaux membres du Codeem, sur la base des candidatures qui auront été adressées.

Les membres du Codeem ainsi nommés ne sont pas révocables, sauf en cas de manquement caractérisé aux règles prévues par les statuts et/ou le règlement intérieur du Leem.

L'indépendance du Codeem est garantie par sa composition et l'irrévocabilité des mandats. Elle est confortée par l'obligation pour les candidats de produire une déclaration d'intérêts.

### Le Codeem et ses missions

Le Codeem est le Comité de d'éthique et de déontologie et des entreprises du médicament. Il est chargé de mettre en œuvre une des missions principales du Leem : faire respecter et promouvoir l'éthique et la déontologie des pratiques professionnelles.

Il a donc fondamentalement une mission de veille de l'éthique de la profession et de promotion de la déontologie de ses pratiques.

Dans cet esprit, il est une force de proposition en élaborant des recommandations professionnelles visant à l'amélioration des pratiques ou à leur adaptation aux attentes nouvelles.

De ce fait, il est naturellement le conseil des entreprises et elles peuvent le saisir pour avis sur leurs pratiques au regard des règles déontologiques.

Enfin, chargé de veiller au respect de la déontologie, sa section des alertes, des litiges et des sanctions peut prononcer des sanctions contre les entreprises devant appliquer la déontologie sectorielle, qui vont de la simple mise en garde à la proposition de radiation ; peut être saisie d'une alerte, d'une plainte ou bien d'une demande de médiation par des entreprises ou des parties prenantes sur des différends relatifs à des questions strictement déontologiques.

Le référentiel de base du Codeem est constitué principalement des « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » (les DDP) adoptées par le Conseil d'administration du Leem.

Les DDP actuellement en vigueur sont accessibles au lien suivant :

<https://www.leem.org/sites/default/files/2025-07/DDP%202025.pdf>

Pour plus de détails, voir l'article 11 des statuts du Leem qui décrit plus précisément les missions du Codeem.

## Composition du Codeem

Le Codeem comprend deux instances :

La Commission de déontologie et d'éthique comprend douze membres, dont son Président, réunis en trois collèges :

- Six personnalités qualifiées extérieures au Leem et à ses adhérents et disposant de compétences reconnues en matière scientifique, juridique et/ou déontologique appliquées à la santé.
- Trois représentants des « *parties prenantes* », telles que détaillés ci-dessus.
- Trois représentants des entreprises adhérentes du Leem, dont un représentant siégeant à son Conseil d'administration.

Cette Commission :

- Veille à la mise en œuvre, à l'amélioration ou à l'adaptation et au respect des règles de comportement professionnel, telles qu'elles figurent aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* ». A cette fin, elle assure une fonction de veille et de prospective sur l'évolution des pratiques déontologiques de la Profession et, en conséquence, peut proposer au Conseil d'administration du Leem (i) l'adoption de règles et/ou de recommandations visant à modifier les pratiques en cours ou favoriser l'adoption de nouvelles pratiques, (ii) la publication de rapports et d'analyses, (iii) la mise en place d'actions sur des sujets éthiques et déontologiques ;
- À la demande des membres du Leem, donne des avis individuels sur l'interprétation ou l'application d'une part, des règles figurant aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et d'autre part, des recommandations. Les avis sont individuels et relatifs à des situations spécifiques, sans portée à caractère général et ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation publique. Ils peuvent néanmoins être produits, accompagnés du texte de la saisine, devant toute instance officielle ;
- Évalue, sur demande des entreprises du médicament ou de parties prenantes, la compatibilité de manifestation professionnelles et scientifiques avec les « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » ;
- Formule à la demande du Président ou du Conseil d'Administration et à leur intention, des avis sur les questions d'éthique liées aux activités des entreprises du médicament ou aux médicaments ;
- Organise des échanges ou des partenariats avec les parties prenantes afin de les sensibiliser aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et à leurs implications dans leurs relations avec les entreprises du médicament ;
- Formule, à la demande du Président, du bureau ou du conseil d'administration du Leem, d'une partie prenante ou un tiers institutionnel ou d'une auto-saisine du Codeem, un avis sur une question en relation avec les « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » ;
- Organise les échanges avec les pouvoirs publics afin de les informer et de les sensibiliser aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* », ainsi qu'aux questions éthiques et déontologiques prospectives dans les conditions fixées par l'article 5.2.4.2 du règlement intérieur du Codeem ;
- À la demande de la Section des litiges et des sanctions, donne des avis sur l'interprétation ou l'application des règles figurant aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » ;
- Sensibilise et informe les entreprises du médicament sur l'ensemble des dispositions liées à la déontologie professionnelle et sur leurs mises à jour ;
- Alerte le Conseil d'Administration du Leem sur toute pratique collective jugée non conforme aux « *Dispositions Déontologiques Professionnelles* » et prend ou propose, les mesures nécessaires pour y remédier ;

- Est informée dans les meilleurs délais des sanctions prononcées la Section des alertes, des litiges et des sanctions.

La Section des alertes, des litiges et des sanctions comprend 5 membres, soit :

- Un magistrat en activité ou honoraires ;
- Un magistrat en activité ou honoraire ou un expert en droit ou en éthique des affaires ;
- Trois membres choisis parmi des personnalités qualifiées, des parties prenantes et des entreprises du médicament qui ne sont pas membres de la Commission de déontologie et d'éthique.

Le président de la Commission de déontologie et d'éthique désigne un président et un vice-président parmi les magistrats.

## Le travail au sein du Codeem

Le Codeem établit un programme de travail annuel qui peut ensuite être enrichi par les propositions de ses membres, de parties prenantes ou de diverses instances ou groupes de travail du Leem, du Conseil d'administration et du Président du Leem.

Il peut s'agir de lancer des réflexions collectives sur des pratiques à améliorer, de développer une fonction de veille des évolutions des pratiques en relation avec les attentes de la profession et de la société, et plus généralement d'être proactif sur l'ensemble des thématiques liées à la déontologie de la profession par l'édition de propositions concrètes et opérationnelles.

Les membres du Codeem peuvent en outre être appelés à travailler sur les demandes d'avis individuels des entreprises.

S'agissant de l'activité de la Section des alertes, des litiges et des sanctions, elle est dirigée par le président de cette section, secondé par un vice-président.

## Ce qui est attendu des membres du Codeem

L'engagement des membres est la condition du succès et de l'efficacité du Codeem. Il est fondamental que les futurs membres soient impliqués dans leur mission, intéressés par les questions de déontologie et d'éthique, si possible déjà au fait des questions liées à la santé et au médicament, prêts à dégager des disponibilités pour y travailler.

Le Codeem se réunit sur une base mensuelle.

L'absentéisme répété aux réunions est, avec le non-respect des règles de fonctionnement du Codeem, un des seuls cas de révocation du mandat.

Les futurs membres doivent être prêts à s'impliquer dans les travaux et notamment à prendre la responsabilité d'un sujet en propre par an (le rapport étant écrit et coordonné par le membre mais discuté et adopté de manière collégiale).

La Directrice éthique et déontologie du Leem, assure, au titre de Déléguée générale du Codeem la coordination et la conformité des travaux du comité avec les normes internes et externes.

Le Codeem peut, en cas de besoin, faire appel à des experts externes si la technicité ou l'étendue des questions étudiées le nécessite.